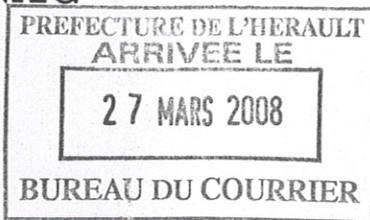




UVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
X^e CANTON DE MONTPELLIER



Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 29
Date de la convocation : 14 mars 2008

N° 26

L'an deux mille huit et le vingt du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMERO, M. OUSSET, Mme GAUZY CHABLE, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, M. PAUL, Mme CARRETIER, M. CARILLO, Mlle VAN ELST, MM SAUVAN, LE NGUYEN, M. ANTOINE, M. GRÉPINET, Mme CONFAIS, M. FÉVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY.

PROCURATIONS : Mme RAMON BOTONNET en faveur de M. ALLOUCHE
Mme FONS VINCENT en faveur de Mme LABORDE

CCAS – Nombre des membres du Conseil d'Administration

Rapporteur : Madame le Maire

L'article R 123-7 du Code de l'Action sociale et des Familles précise :
« le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnés au quatrième alinéa de l'article L 123.6

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal »

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS de Juvignac, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le Maire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Pour le Maire
L'adjoint délégué

J. OUSSET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 27.03.2008
et publication
le 27.03.2008